



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Préfecture des Hautes-Pyrénées

Recueil des Actes Administratifs

SPECIAL n° 35

Mois de novembre 2015

Publié le 24 Novembre 2015

Préfecture des Hautes-Pyrénées

Direction de la stratégie et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la programmation et des affaires économiques

Arrêté n° 2015323-0004 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées (CDAC)

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 29 décembre 2015



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de la programmation
et des affaires économiques

Arrêté n° 2015 323-0004
modifiant la composition de la Commission
Départementale d'Aménagement
Commercial des Hautes-Pyrénées (CDAC)

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015076-0004 du 17 mars 2015, portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) des Hautes-Pyrénées

Vu l'arrêté n° 2015-117-0004 du 27 avril 2015 modifiant la composition de la CDAC

Vu la nécessité de procéder à la désignation de personnes qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire au sein de la CDAC, notamment dans le cadre du remplacement de Mme Delphine MOURE-MERCADIER ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le paragraphe B de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015, désignant les personnes qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire au sein de la CDAC, est modifié comme suit :

B) De quatre personnalités qualifiées :

et 2 en matière de développement durable et aménagement du territoire, choisies parmi :

- M. Antoine NUNES, Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Hautes-Pyrénées
ou
- M. Bruno GARGUILLO, architecte DPLG
ou
- M. Michel GEOFFRE, association FNE-65
ou
- M. Jacques DEBIEN, attaché d'administration du Ministère de l'Intérieur à la retraite
ou
- M. Jean-Pierre MENGELLE, commissaire enquêteur
ou
- M. Jean-Pierre ROLAND, Architecte et urbaniste en chef de l'État en retraite

Le reste sans changement

ARTICLE 2 – M. le Secrétaire Général des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 19 novembre 2015

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la programmation
et des affaires économiques

Secrétariat de la CDAC

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Réunion du mardi 29 décembre 2015 à 14 h 30

ORDRE DU JOUR

Examen de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2015-04 :

Demandeur : SCI IMMO SYL

Commune d'implantation : CAPVERN

Projet : Extension de 2.110 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial « Intermarché » afin de la porter à 6.328 m² par création dans un bâtiment neuf de deux moyennes surfaces dédiées à l'équipement de la maison (910 m² pour un magasin d'ameublement et 1.200 m² pour un commerce dédié à la décoration de la maison).